

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Subventions aux
associations sportives**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 AVR. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 6
avril 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-023

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 13 avril 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL,

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme MAILLARD, M DUHEM donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. HUMBERT, M.BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme GUZIK,
Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Marc REMOND pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Marc REMOND est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-11 concernant les membres du conseil municipal intéressés,

Vu l'avis de la commission conjointe Vie culturelle et Sport, animation ville et économie locale du 3 avril 2023,

Considérant le déport des conseillers municipaux intéressés, car présidents, membres du conseil d'administration ou simple adhérent d'une association pour laquelle une demande de subvention a été instruite et mise en débat,

Considérant que les associations avaient jusqu'au 27 janvier 2023 pour déposer leurs dossiers de demandes de subvention,

Considérant que les dossiers ont été analysés par les services et la commission et qu'une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- une comparaison entre le montant demandé et le montant attribué l'année précédente
- l'évolution des effectifs des adhérents et des effectifs de beauchampoises au sein de l'association
- l'analyse du budget de l'association et notamment, le fond de roulement de l'association ainsi que la part que représente le montant de la subvention dans les recettes de l'association
- la participation à la vie locale et aux manifestations de la commune
- l'existence ou non de salarié au sein de l'association

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

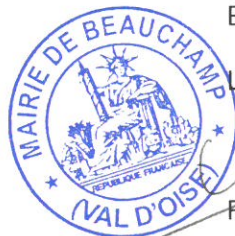
- **Approuve** à l'unanimité :

- o La subvention à l'association Athlétisme C.B pour 14 000€, l'Arabesque G.B pour 10 000€, Boxing Club de B. pour 6 000€, Club de tennis de table de B. pour 7 000€, Judo C.B. pour 7 500€, les Archers pour 4 000€, U.K.T pour 6 000€, Pétanque pour 1 500€, ADN Plongée pour 1 000€ ;
- o La subvention à l'association A.S.B pour 15 000€, 1 « DEPORT » (M. MANAC'H membre de l'A.S.B)
- o La subvention à l'association Tennis Club de B. pour 15 500€, 1 « DEPORT » (Mme NORDMANN membre du Tennis Club de B.)
- o La subvention à l'association Vélo C.B pour 4 000€, 2 « DEPORTS » (M. MANAC'H et M. WALTER membres du Vélo C.B.)
- o La subvention à l'association OMS pour 5 500€, 5 « DEPORTS » (M. WALTER, Mme LOISEAU, Mme MAILLARD, Mme KERGUIDUFF, M BEDON membres de l'OMS)
- o La subvention à l'association Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour 100€, 1 « DEPORT » (Mme MAILLARD membre de la Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif)

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

18 AVR. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Marc REMOND

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230418-2023-023-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230418-2023-023-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230418-2023-023-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023